



**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
ON THE CONSERVATION OF
MIGRATORY SHARKS**

CMS/Sharks/MOS4/National
Report/France
26/01/2023
Original: French

4th Meeting of the Signatories (Sharks MOS4)
Bonn, 28 February – 2 March 2023

France National Report

Page number	Item
1 – 5	Completed National Reporting Form
6 – 15	Completed National Reporting Spreadsheet

Sharks MOS4 : Formulaire de rapport national (Version hors ligne) – France-

Objectif: Evaluer l'état de la manière dont les Signataires atteignent l'objectif du Mémorandum d'Entente : "*atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les requins migrateurs en se basant sur les meilleures informations scientifiques disponibles, en tenant compte des actions actuelles de gestion et de conservation, des valeurs socio-économiques et autres de ces espèces pour les populations des Signataires*" et faire un rapport sur la mise en œuvre du Plan de Conservation.

*Champs obligatoires

Les instructions supplémentaires sont indiquées en *italique*.

Rapport présenté par

1. Nom*
Corbeau Clémence
2. Position*
Point focal France pour le Mémorandum d'Entente sur les requins migrateurs
3. Institution*
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
4. Courriel*
clemence.corbeau@developpement-durable.gouv.fr
5. Contributeurs
- Ministère de la Mer, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
- Muséum national d'Histoire naturelle

Espèces dans votre zone de juridiction nationale

6. Signataire*
France
7. Veuillez ouvrir la [feuille de calcul Excel](#) qui vous a été fournie par le Secrétariat pour votre pays. Utilisez la feuille de calcul pour examiner le statut des espèces inscrites à l'annexe 1 dans votre juridiction nationale. Une fois complétée, veuillez envoyer la feuille de calcul, ainsi que le présent document Word, au Secrétariat (fenella.wood@cms.int).*
 J'ai téléchargé la feuille de calcul avec succès
 Je n'ai pas pu télécharger la feuille de calcul
8. Vos navires capturent-ils (débarquées, transbordées ou rejetées) des espèces figurant à l'Annexe 1 DANS votre zone de juridiction nationale ? *
 Oui

Non

9. Si oui, veuillez déclarer les informations sur les captures par espèce dans votre zone de juridiction nationale sur la **feuille de calcul** fournie.

J'ai ajouté des informations spécifiques aux espèces dans la feuille de calcul.

Non applicable

10. Vos navires capturent-ils (débarquées, transbordées ou rejetées) des espèces figurant à l'Annexe 1 EN DEHORS de votre zone de juridiction nationale ? *

Oui

Non

11. Si oui, veuillez déclarer les informations sur les captures par espèce en dehors de votre zone de juridiction nationale sur la **feuille de calcul** fournie.

J'ai ajouté des informations spécifiques aux espèces dans la feuille de calcul.

Non applicable

Mesures de gestion et de conservation

12. Y a-t-il des espèces figurant à l'Annexe 1 qui sont protégées ou dont la pêche est gérée ? *

- Oui
 Non

13. Si oui, veuillez inclure les détails des mesures de protection ou des pêcheries gérées pour chaque espèce dans la **feuille de calcul** fournie. Il peut s'agir de réglementations nationales, supranationales ou de la mise en œuvre des mesures de l'Organisme régional des pêches.

- J'ai ajouté des informations spécifiques à l'espèce dans la feuille de calcul.
 Non applicable

14. Existe-t-il des réglementations concernant les espèces inscrites à l'Annexe 1 actuellement en cours de proposition ou de mise en œuvre ? *

- Oui
 Non

15. Si oui, veuillez inclure les détails des réglementations proposées ou en cours de mise en œuvre dans la **feuille de calcul** fournie.

- J'ai ajouté des informations spécifiques à l'espèce dans la feuille de calcul.
 Non applicable

16. Avez-vous établi d'autres mesures de conservation pour les espèces figurant à l'Annexe 1 dans votre zone de juridiction nationale ? *

- Oui
 Non

17. Si oui, veuillez inclure les détails des mesures de conservation dans la **feuille de calcul** fournie.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle mène actuellement un travail de cartographie de la présence et la sensibilité de différentes espèces d'élastomobranches (voir Stephan et al., 2022 au point 23).

- J'ai ajouté des informations spécifiques à l'espèce sur la feuille de calcul.
 Non applicable

Coopération

18. Coopérez-vous avec d'autres Signataires ou ONG sur la mise en œuvre du MdE sur les requins et de son Plan de conservation ? *

RAS

Click or tap here to enter text.

19. Avez-vous identifié le besoin, ou avez-vous une demande de coopération avec d'autres Signataires ou Partenaires Coopérants pour mettre en œuvre le Plan de Conservation dans votre pays/région ? Par exemple, un organisme régional de pêche pertinent. *

RAS

Click or tap here to enter text.

20. Avez-vous identifié des obstacles empêchant la coopération et le partenariat pour mettre en œuvre le MdE sur les requins et son Plan de conservation ? *

RAS

Click or tap here to enter text.

Capacité et matériaux

21. Quels sont les besoins en capacités que vous avez identifiés dans votre pays ? Veuillez fournir des détails. *

Cela pourrait inclure, mais sans s'y limiter, la formation, l'équipement, le matériel, le financement, la collecte de données, etc.

Les besoins pourraient concerner davantage de moyens humains.

22. Quels guides d'identification régionaux (ou nationaux), et quelles lignes directrices pour une manipulation et une libération sûres utilisez-vous ? *

Veuillez fournir une citation et un lien Internet. Si des guides nationaux peuvent être mis à la disposition d'autres signataires, veuillez les envoyer par courriel en format PDF à fenella.wood@cms.int.

Les guides d'identification suivants peuvent être mentionnés (liste non exhaustive) :

Iglésias, S. (2020). *Piscibus Marinis—Guide des poissons marins, Europe et eaux adjacentes (Une classification naturelle basée sur des spécimens de collection, des barcodes ADN et des photos standardisées), Version provisoire.*
https://www.researchgate.net/publication/345774077_PISCIBUS_MARINIS_Guide_d_es_poissons_marins_Europe_et_eaux_adjacentes_-_Version_provisoire_11

Garren Francois (2020). Fiches d'aide à l'identification. Poissons, céphalopodes et décapodes. Mer du Nord, Manche, Golfe de Gascogne et mer Celtique.

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00353/46431/>

Séret Bernard. (2010). *Guide des requins, des raies et des chimères des pêches françaises*. Paris: Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, 153 p. Possibilité de demander le PDF à l'auteur au lien suivant:

<https://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010049964>

Evano Hugues (2021). Guide d'identification des principales espèces marines pêchées à La Réunion - Espèces ciblées, accessoires et accidentelles. Version 4.

<https://doi.org/10.13155/45287>

Metral Luisa, Brisset Blandine (2020). Fiches pratiques d'aide à l'identification des espèces marines de Méditerranée occidentale. Campagnes halieutiques. RBE/LHM 2015-001. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00259/37002/>

Les guides des bonnes pratiques suivants peuvent être mentionnés (liste non exhaustive) :

FAO et ACCOBAMS (2018). Guide de bonnes pratiques pour la manipulation des requins et des raies capturés de manière accidentelle au cours d'activités de pêche à la palangre en Méditerranée. 10 p. <https://www.fao.org/3/i9152fr/i9152fr.pdf>

Guide à destination des pêcheurs de raies en Manche-Mer du Nord réalisé dans le cadre du projet SUMARIS (programme Interreg 2 Mers) :

<https://sumaris-project.com/wp-content/uploads/2020/09/identification-guide-FR-SUMARIS.pdf>

23. Veuillez envoyer tout document relatif à la conservation et à la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1 qui devrait être inclus dans le Hub d'information (<https://www.cms.int/sharks/en/sharks-mou-infohub>) à fenella.wood@cms.int.

Stephan P., Bousquet C., Elliott S., Durieux E., Lapinski M., Lalice C., Barreau T., Mayot S., Paillon C., Coulon N., Labourgade P., Carpentier A. & Acou A. (2022). Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées de France métropolitaine. Sous-action 1 du programme d'action D01-PC-OE01-AN1 de la DCSMM cycle 2. Rapport préliminaire de l'UAR PatriNat et de l'Université de Corse.

Les documents pertinents pour le Hub d'information ont été envoyés par courriel au Secrétariat.

Non Applicable

Espèce		Statut des espèces dans votre zone de juridiction nationale selon l'IUCN	Statut des espèces dans votre zone de juridiction nationale	Espèces que vos navires capturent DANS votre zone de juridiction nationale ¹	Tout document justificatif pour les captures dans votre zone de juridiction nationale	Espèces que les navires de votre pavillon capturent EN DEHORS des limites de votre juridiction nationale ²	Tout document justificatif pour les captures dans votre zone de juridiction nationale
Nom scientifique	Nom commun (anglais)						
<i>Alopias pelagicus</i>	Pelagic Thresher Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Alopias superciliosus</i>	Bigeye Thresher Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Alopias vulpinus</i>	Common Thresher Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise a lieu	Jeu de données SACROIS	La prise a lieu	Jeu de données SACROIS
<i>Anoxypristis cuspidata</i>	Narrow Sawfish	Ne se produit pas	Ne se produit pas	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Silky Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Oceanic Whitetip Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Carcharhinus obscurus</i>	Dusky Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Carcharodon carcharias</i>	Great White Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Cetorhinus maximus</i>	Basking Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Isurus oxyrinchus</i>	Shortfin Mako Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise a lieu	Jeu de données SACROIS	La prise a lieu	Jeu de données SACROIS
<i>Isurus paucus</i>	Longfin Mako Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS

¹ Espèces que vos navires capturent (débarquées, transbordé ou rejetées) DANS votre zone de juridiction nationale.

² Espèces que les navires de votre pavillon capturent (débarquées, transbordé ou rejetées) EN DEHORS des limites de votre juridiction nationale. Cela inclut également les navires ayant le potentiel de capturer ces espèces.

Espèce		Statut des espèces dans votre zone de juridiction nationale selon l'IUCN	Statut des espèces dans votre zone de juridiction nationale	Espèces que vos navires capturent DANS votre zone de juridiction nationale ¹	Tout document justificatif pour les captures dans votre zone de juridiction nationale	Espèces que les navires de votre pavillon capturent EN DEHORS des limites de votre juridiction nationale ²	Tout document justificatif pour les captures dans votre zone de juridiction nationale
Nom scientifique	Nom commun (anglais)						
<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise a lieu	Jeu de données SACROIS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Manta alfredi</i> (<i>Mobula alfredi</i>)	Reef Manta Ray	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Manta birostris</i> (<i>Mobula birostris</i>)	Manta Ray	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Mobula eregoodootenkee</i> (<i>Mobula eregoodoo</i>)	Longhorn ed Pygmy Devil Ray	Possiblement existant	Ne se produit pas	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Mobula hypostoma</i>	Atlantic Devil Ray	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Mobula japonica</i> (Veuillez entrer des informations sous <i>Mobula mobular</i>)	Japanese Devil Ray	Possiblement existant	Existant (Résident)				
<i>Mobula kuhlii</i>	Shortfin Devil Ray	Possiblement existant	Ne se produit pas	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Mobula mobular</i>	Giant Devil Ray	Possiblement existant	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Mobula munkiana</i>	Pygmy Devil Ray	Ne se produit pas	Ne se produit pas	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Mobula rochebrunei</i> (Veuillez entrer des informations)	Lesser Guinean Devil Ray	Existant (Résident)	Existant (Résident)				

Espèce		Statut des espèces dans votre zone de juridiction nationale selon l'IUCN	Statut des espèces dans votre zone de juridiction nationale	Espèces que vos navires capturent DANS votre zone de juridiction nationale ¹	Tout document justificatif pour les captures dans votre zone de juridiction nationale	Espèces que les navires de votre pavillon capturent EN DEHORS des limites de votre juridiction nationale ²	Tout document justificatif pour les captures dans votre zone de juridiction nationale
Nom scientifique	Nom commun (anglais)						
<i>dans la catégorie Mobula hypostoma)</i>							
<i>Mobula tarapacana</i>	Sicklefin Devil Ray	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Mobula thurstoni</i>	Bentfin Devil Ray	Possiblement existant	Possiblement existant	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Pristis clavata</i>	Dwarf Sawfish	Ne se produit pas	Ne se produit pas	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Pristis pectinata</i>	Smalltooth Sawfish	Présence incertaine	Possiblement existant	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Pristis pristis</i>	Large-tooth Sawfish	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Pristis zijsron</i>	Green Sawfish	Ne se produit pas	Ne se produit pas	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Rhincodon typus</i>	Whale Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Common Guitarfish	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Rhynchobatus australiae</i>	Bottlenose Wedgefish	Ne se produit pas	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Rhynchobatus djiddensis</i>	Whitespotted Wedgefish	Ne se produit pas	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Rhynchobatus laevis</i>	Smoothnose Wedgefish	Ne se produit pas	Ne se produit pas	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS

Espèce		Statut des espèces dans votre zone de juridiction nationale selon l'IUCN	Statut des espèces dans votre zone de juridiction nationale	Espèces que vos navires capturent DANS votre zone de juridiction nationale ¹	Tout document justificatif pour les captures dans votre zone de juridiction nationale	Espèces que les navires de votre pavillon capturent EN DEHORS des limites de votre juridiction nationale ²	Tout document justificatif pour les captures dans votre zone de juridiction nationale
Nom scientifique	Nom commun (anglais)						
<i>Sphyrna lewini</i>	Scalloped Hammerhead Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Sphyrna mokarran</i>	Great Hammerhead Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Sphyrna zygaena</i>	Smooth Hammerhead Shark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise ne se produit pas	RAS	La prise ne se produit pas	RAS
<i>Squalus acanthias</i>	Spiny Dogfish	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise a lieu	Jeu de données SACROIS	La prise a lieu	Jeu de données SACROIS
<i>Squatina squatina</i>	Angelshark	Existant (Résident)	Existant (Résident)	La prise a lieu	Jeu de données SACROIS	La prise ne se produit pas	RAS

Espèce ³		Détails des mesures de conservation pour chaque espèce	Commentaires, y compris les sources d'information, les ressources et les liens
Nom scientifique	Nom commun (anglais)		
<i>Alopias pelagicus</i>	Pelagic Thresher Shark	La pêche est interdite à la Martinique ICCAT Rec. 09-07	Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique Interdiction de les retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre à l'exception de la pêche côtière du Mexique lorsque la prise est de moins de 110 poissons
<i>Alopias superciliosus</i>	Bigeye Thresher Shark	La pêche est interdite à la Martinique ICCAT Rec. 09-07	Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique Interdiction de les retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre à l'exception de la pêche côtière du Mexique lorsque la prise est de moins de 110 poissons
<i>Alopias vulpinus</i>	Common Thresher Shark	La pêche est interdite à Mayotte La pêche est interdite à la Martinique ICCAT Rec. 09-07 / CTOI Rec. 12/09	Arrêté préfectoral n°2018/DMSOI/601 du 28/06/18 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique Interdiction de les retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre à l'exception de la pêche côtière du Mexique lorsque la prise est de moins de 110 poissons
<i>Anoxypristis cuspidata</i>	Narrow Sawfish	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Silky Shark	Interdiction de détenir à bord des <i>Carcharhinus falciformis</i> capturés dans toutes les pêcheries La pêche est interdite à la Martinique WCPFC CMM 2019-04 IATTC Rec. C-21-06 ICCAT Rec.11-08	Règlement (UE) 2022/109 du Conseil du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique Interdiction de conserver à bord, de transborder, de stocker sur un navire de pêche ou de débarquer tout ou partie du requin océanique ou du requin soyeux. Pour les senneurs : interdiction de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses. S'il y a une congélation accidentelle, ramener le requin aux autorités nationales. Le requin ne peut être vendu mais peut être donné à des fins de consommation domestique humaine. Pour les palangriers ne pêchant pas de requin : maximum 20% du poids total des captures sinon interdiction d'utiliser des leaders en aciers durant 3 mois consécutifs chaque année. Les

³ Les colonnes suivantes ont été supprimées du tableau, car elles n'ont pas trouvé de réponse, sauf à se référer aux autres colonnes indiquées: 'Détails des mesures de protection ou des pêcheries gérées pour chaque espèce' and 'Détails des réglementations actuellement proposées ou mises en œuvre pour chaque espèce'.

Espèce ³		Détails des mesures de conservation pour chaque espèce	Commentaires, y compris les sources d'information, les ressources et les liens
Nom scientifique	Nom commun (anglais)		
			navires ne doivent pas pêcher dans les zones de mise bas des requins soyeux. Les données doivent être transmises à l'IATTC. (Cette recommandation ne s'applique pas aux navires de moins de 12 m utilisant des engins à commande manuelle.) Obligation de remise à l'eau, qu'ils soient morts ou vivants. Interdiction de retenir à bord, de transborder ou débarquer une partie ou l'intégralité de la carcasse du requin soyeux.
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Oceanic Whitetip Shark	La pêche est interdite à la Martinique WCPFC CMM 2019-04 IATTC Rec. C-11-10 CTOI Rec. 13-06 ICCAT Rec.10-07	Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique Interdiction de conserver à bord, de transborder, de stocker sur un navire de pêche ou de débarquer tout ou partie du requin océanique ou du requin soyeux. Interdiction de retenir à bord, de transborder, débarquer ou stocker toute carcasse entière ou partielle de requin océanique. Déclaration des rejets en indiquant leur statut. Interdiction de retenir à bord, de transborder, débarquer ou stocker tout ou partie des carcasses de requins océaniques. Exceptions : pêcheries artisanales en ZEE et prélèvement d'échantillons biologiques par les observateurs scientifiques. Interdiction de retenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, ou d'offrir à la vente une partie ou la totalité de la carcasse des requins océaniques dans toute pêcherie
<i>Carcharhinus obscurus</i>	Dusky Shark	RAS	RAS
<i>Carcharodon carcharias</i>	Great White Shark	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente La pêche est interdite à Mayotte	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques Arrêté préfectoral n°2018/DMSOI/601 du 28/06/18 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte
<i>Cetorhinus maximus</i>	Basking Shark	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente La pêche est interdite à Mayotte	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques Arrêté préfectoral n°2018/DMSOI/601 du 28/06/18 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte
<i>Isurus oxyrinchus</i>	Shortfin Mako Shark	ICCAT Rec. 10-06 ICCAT Rec. 21-09 ICCAT Rec. 14-06	Les CPC qui ne déclarent pas les données sur les requins-taupes bleus ont l'interdiction de retenir cette espèce tant que ces données n'auront pas été reçues Les CPC devront mettre en œuvre une interdiction de retenir à bord, de transborder et de débarquer, en totalité ou en partie, le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en

Espèce ³		Détails des mesures de conservation pour chaque espèce	Commentaires, y compris les sources d'information, les ressources et les liens
Nom scientifique	Nom commun (anglais)		
			association avec les pêcheries de l'ICCAT en 2022 et 2023, en tant que première étape du rétablissement du stock. Inclure dans le rapport annuel des informations sur les mesures que les CPC ont prises au niveau national en vue de contrôler les captures et de conserver et gérer le requin-taupe bleu.
<i>Isurus paucus</i>	Longfin Mako Shark	RAS	RAS
<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle	Pêche interdite pour les navires européens et pays tiers dans toutes les eaux Arrêté national du 16 septembre 2009 ICCAT Rec. 15-06	Règlement (UE) 2022/109 du Conseil du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union Arrêté du 16 septembre 2009 portant création d'une licence pour la pêche professionnelle du requin taupe (<i>Lamna nasus</i>) REQUIN-TAUPE COMMUN CAPTURÉ EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT: Les requins-taupes communs capturés doivent être remis à l'eau indemnes lorsque cela est possible. Déclaration des rejets et remises à l'eau de requins-taupes communs en indiquant l'état et déclaration des données à l'ICCAT.
<i>Manta alfredi</i> (<i>Mobula alfredi</i>)	Reef Manta Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente La pêche est interdite à Mayotte	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques Arrêté préfectoral n°2018/DMSOI/601 du 28/06/18 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte
<i>Manta birostris</i> (<i>Mobula birostris</i>)	Manta Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Mobula eregoodootenkee</i> (<i>Mobule eregoodoo</i>)	Longhorned Pygmy Devil Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Mobula hypostoma</i>	Atlantic Devil Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques

Espèce ³		Détails des mesures de conservation pour chaque espèce	Commentaires, y compris les sources d'information, les ressources et les liens
Nom scientifique	Nom commun (anglais)		
<i>Mobula japonica</i> (Veuillez entrer des informations sous <i>Mobula mobular</i>)	Japanese Devil Ray		
<i>Mobula kuhlii</i>	Shortfin Devil Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Mobula mobular</i>	Giant Devil Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Mobula munkiana</i>	Pygmy Devil Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Mobula rochebrunei</i> (Veuillez entrer des informations dans la catégorie <i>Mobula hypostoma</i>)	Lesser Guinean Devil Ray		
<i>Mobula tarapacana</i>	Sicklefin Devil Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Mobula thurstoni</i>	Bentfin Devil Ray	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Pristis clavata</i>	Dwarf Sawfish	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques

Espèce ³		Détails des mesures de conservation pour chaque espèce	Commentaires, y compris les sources d'information, les ressources et les liens
Nom scientifique	Nom commun (anglais)		
		débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	
<i>Pristis pectinata</i>	Smalltooth Sawfish	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Pristis pristis</i>	Largetooth Sawfish	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Pristis zijsron</i>	Green Sawfish	Interdiction de pêcher, de détenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente	Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
<i>Rhincodon typus</i>	Whale Shark	Pêche interdite pour les navires européens et pays tiers dans toutes les eaux La pêche est interdite à la Martinique WCPFC Rec. CMM 2019-04 IATTC Rec. C-19-06 CTOI Rec 13-05	Règlement (UE) 2022/109 du Conseil du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique Interdiction de poser une senne coulissante sur un banc de thon associé à un requin baleine si l'animal est aperçu avant le début de la pose. Interdiction de retenir à bord, de transborder ou de débarquer tout requin-baleine capturé dans la zone de la Convention. Interdiction de fixer un filet à senne coulissante sur un banc de thon associé à la présence d'un requin baleine vivant, si l'animal est perçu avant le début de la descente. Ne s'applique pas aux pêcheries artisanales opérant dans leur ZEE. Interdiction d'installer intentionnellement une senne coulissante autour d'un requin-baleine.
<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Common Guitarfish	Pêche interdite en Méditerranée pour navires européens et pour pays tiers	Règlement (UE) 2022/109 du Conseil du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union :
<i>Rhynchobatus australiae</i>	Bottlenose Wedgefish	RAS	RAS
<i>Rhynchobatus djiddensis</i>	Whitespotted Wedgefish	La pêche est interdite à Mayotte	Arrêté préfectoral n°2018/DMSOI/601 du 28/06/18 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte

Espèce ³		Détails des mesures de conservation pour chaque espèce	Commentaires, y compris les sources d'information, les ressources et les liens
Nom scientifique	Nom commun (anglais)		
<i>Rhynchobatus laevis</i>	Smoothnose Wedgefish	ICCAT Rec.10-08	Interdiction de retenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, ou d'offrir à la vente une partie ou la totalité de la carcasse. Exceptions : le requin-marteau tiburo et les CPC côtières en développement pour leur consommation locale.
<i>Sphyrna lewini</i>	Scalloped Hammerhead Shark	La pêche est interdite à la Martinique	Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique
<i>Sphyrna mokarran</i>	Great Hammerhead Shark	La pêche est interdite à Mayotte La pêche est interdite à la Martinique	Arrêté préfectoral n°2018/DMSOI/601 du 28/06/18 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique
<i>Sphyrna zygaena</i>	Smooth Hammerhead Shark	La pêche est interdite à la Martinique	Arrêté n°R02-2019-04-25-003 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Martinique
<i>Squalus acanthias</i>	Spiny Dogfish	Pêche interdite pour les navires européens dans les eaux de l'Union des sous-zones CIEM 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 + interdiction pêche ciblée des requins d'eau profonde dans la zone OPASE + interdiction de pêche pour les navires pays tiers dans les eaux de l'UE	Règlement (UE) 2022/109 du Conseil du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union Dans le règlement TAC et Quota de 2023, il est prévu un TAC d'aiguillat commun
<i>Squatina squatina</i>	Angelshark	Pêche interdite dans les eaux de l'Union des sous-zones CIEM 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, sauf dans le cadre des programmes visant à éviter les prises accessoires	Règlement (UE) 2022/109 du Conseil du 27 janvier 2022 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union